

Arrêté n°2025-0056
fixant la liste des journées nationales
d'appel à la générosité publique pour l'année 2025

Le préfet du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-0601 du 13 mai 2024 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de Bourges ;

Vu le calendrier fixant les journées nationales de quêtes sur la voie publique pour l'année 2025 établi par le ministère de l'intérieur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les quêtes et ventes d'objet sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdits sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

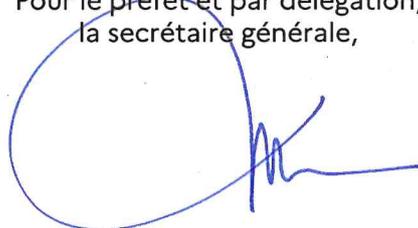
Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2025 est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet, et en ce qui concerne les arrondissements de Saint-Amand-Montrond et de Vierzon, par la sous-préfète et le sous-préfet de chacun de ces arrondissements.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Amand-Montrond, le sous-préfet de Vierzon, les maires du département, la directrice départementale des finances publiques, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 24 JAN. 2025

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a series of loops and a horizontal line extending to the right.

Camille de WITASSE THÉZY